

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an \$2.00
Canada et Etats-Unis 1.50
France fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,
J. MONIÉ, Directeur.

Représenté en France par:

LES COMPTOIRS COMMERCIAUX FRANÇAIS
58 rue des Petites Ecuries, Paris.

MONTREAL, 20 SEPT. 1889.

ACTUALITES

La Chambre de Commerce du District de Montréal a repris ses séances. Nous invitons nos commerçants et nos hommes d'affaires en général à assister à ses assemblées mensuelles où se discutent des questions qui les intéressent tous.

Il y a quelque temps nous signalions aux intéressés un mouvement inauguré par la Chambre de Commerce du District de Montréal pour obtenir du gouvernement fédéral qu'il prenne à sa charge comme prolongement de l'Intercolonial, la ligne du chemin de fer de la rive Sud, nous voyons avec plaisir que plusieurs de nos confrères de la presse politique s'intéressent à ce projet. Le Monde et la Minerve de Montréal viennent de publier d'excellents articles à ce sujet.

Le Conseil de ville de Montréal vient de prendre une décision très sage qui sera appréciée par tous les citoyens, celle de défendre la monture des airs des orgues de Barbarie dans les rues de la ville avant 9 heures a.m. et après 8 heures p.m. et d'imposer aux musiciens ambulants un droit de licence de \$50.

Nous avons reçu avec la carte de M. J. Alcide Chaussé, architecte, No. 1551 rue Ste Catherine, une très belle photographie prise sur nature de la fameuse tour Eiffel. Nos remerciements à M. Chaussé.

Avant que les briques à feu et les tuyaux en grès prennent les prix d'hiver parce qu'on a été obligé de les emmagasiner pour les protéger contre les intempéries de la saison, MM. les constructeurs feraient bien d'aller faire leur provision chez M. E. D. Colleret, No. 10c rue McGill ou No. 393 rue Craig.

Parmi les maisons de commerce les plus achalandées de la partie Est de Montréal, on peut citer à coup sur, la maison O. Rollin & Cie, No. 1544 rue Ste Catherine. Elle est toujours parfaitement assortie en ferronnerie, quincaillerie, etc. et peut satisfaire toutes les demandes de sa nombreuse clientèle.

Accédant à la demande de la Société des Marchands Détailliers de Nouveautés, le conseil de ville de Montréal vient de porter la licence des colporteurs de \$8.00 à \$50. ou \$100, suivant le cas. Nous en félicitons les membres de notre parlement municipal et nous en remercions particulièrement M.

l'échevin J. Perrault et les autres échevins qui ont obtenu l'adoption de cette mesure sollicitée par tout le commerce de notre ville.

L'ECLAIRAGE DE MONTREAL.

La Compagnie Royale d'Electricité ayant posé dans les rues de Montréal le nombre de lampes convenu, on s'est aperçu que ce nombre n'était pas suffisant. Pour les 125 lampes qui sont encore requises, la Compagnie Royale offre de les fournir et faire fonctionner gratuitement si l'on veut prolonger son contrat actuel de 5 ans. La Compagnie du Gaz de son côté, offre de fournir l'éclairage manquant, avec des lampes à gaz, au prix de \$18 par année; elle offre aussi d'éclairer toute la ville avec des lampes électriques à arc au prix de \$102 par année ou 28c par nuit pour les cinq premières années et de \$91.25 par année ou 25c par nuit pour les cinq années suivantes.

Enfin MM. Craig & fils font une offre encore plus basse dans la lettre suivante:

Au maire et au conseil de la cité de Montréal.

Messieurs,

Nous attirons respectueusement votre attention sur les faits suivants:

La cité de Montréal paie la somme de \$116,800 pour 800 lampes à arc, ce qui est égal à \$146 par année ou 40 cts par nuit pour chaque lampe.

La municipalité voisine, Saint-Henri, paie seulement pour \$4,200 42 lumières égales sous tous rapports à celles de Montréal, équivalant à \$100 par année, ou 27 cts et demi par nuit pour chaque lampe.

Si la cité de Montréal obtenait ses lumières à aussi bas prix que St-Henri, l'appropriation des \$116,800 paierait pour 1,168 lampes, au lieu de ne payer que pour 800, montrant une perte nette pour la cité de 368 lampes ce qui, au prix payé de \$146 par lampe, donne une perte annuelle de \$53,723 ou une perte totale de \$268,640 pour les cinq années, durant le présent arrangement.

On demande à présent à la Cité, d'étendre ce contrat pour une autre période de cinq ans, à condition que 125 lampes soient fournies gratis.

Cette offre donnerait à la Cité 925 lampes pour \$116,800, ce qui est égal à \$126.27 par lampe par année ou 34 centins et demi par nuit.

Malgré l'addition de ces lampes extra, la perte de la Cité serait encore de 245 lampes par année, si l'on calcule au prix par St-Henri. Si le prix en est calculé au prix réduit de \$126.27 par année, la perte serait environ de \$30,683 par année ou une perte totale de \$153,415 pour les cinq années, durée du contrat, et pour cette perte la Cité n'obtient seulement que 125 lampes extra pour les cinq premières années, lesquelles lampes nous sommes prêts à fournir au même prix qu'à la ville St-Henri, savoir: \$12,500 par année. Ainsi, la perte serait de \$90,915 si le contrat était étendu suivant cette proposition.

Nous ne désirons pas intervenir dans les arrangements existants, mais nous désirons avoir la liberté

de faire une soumission, avant qu'aucune addition ou extension ne soit faite au présent contrat.

Nous offrons dès à présent de faire l'éclairage de la cité à commencer dans 5 ans, ou à la fin du présent arrangement, et nous donnerons des garanties satisfaisantes, et ce pour un prix n'excédant pas \$100 par lampe pour une partie de l'éclairage. Mais pour l'éclairage de toute la cité, prenant en considération le grand nombre de lumières qui seraient requises, nous offrons et nous soumissionnons pour 25 centins par nuit ou \$91.20 par année par lampe.

Il est facile de voir par ces chiffres que la perte de la cité serait encore considérablement augmentée si l'arrangement existant était étendu comme on le demande, parce que \$110,800 fournirait 1280 lampes à notre prix, faisant une perte de 355 lampes, lesquelles comptées au prix réduit de \$126.27 ferait une perte de \$44,825 par année, ou \$224,125 pour cinq années. Si nous réduisons les 125 lampes gagnées par le prix auquel nous offrons de les fournir, la perte sera pour les cinq années de \$161,629.

Nous offrons aussi de fournir n'importe quel nombre de lampes à incandescence qui pourrait être demandées, aux prix suivants: 65 chandelles à \$30 par année; 32 chandelles, semblables à celles fournies à la côte St Antoine, pour \$25 par année, et 29 chandelles, ce qui donne encore un bon tiers de plus qu'un bec de gaz ordinaire, pour \$20.

Nous prenons la liberté d'inviter autant de conseillers que possible à venir inspecter nos lumières à arcs fournies à la ville de St Henri, et nos lampes à incandescence fournies à la municipalité de la côte St Antoine et à en faire la comparaison avec les lampes de la cité de Montréal.

Le tout humblement soumis.

Montréal, 16 septembre 1889.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE D'ANGLETERRE

Nous publions dans une autre colonne le rapport des opérations de la Compagnie d'Assurance Royale d'Angleterre. Les chiffres de ce rapport prouvent que cette compagnie occupe à bon droit une des premières places parmi les institutions de ce genre. Ainsi les primes reçues dans les opérations contre l'incendie pendant l'exercice 1888 ont dépassé \$5,000,000, ce qui en prenant pour moyenne entre les risques hasardeux et non hasardeux le taux de 50c. par \$100, indiquerait que la Compagnie a souscrit des risques d'une valeur totale de plus de \$250,000,000. Les pertes ont atteint à peu près la moitié du chiffre des primes et tous les déboursés ensemble ont laissé une marge en faveur de la compagnie de près de 16 p. c.

Le capital primitif de la Compagnie n'était que de \$1,447,725; puis au moyen d'une sage et prudente administration qui a permis, sur les bénéfices de chaque année, de créer de fortes réserves, elle est arrivée à posséder un capital de \$10,000,000, comme garantie à ses assurés. Cette année encore elle a porté \$500,000 à son fonds de réserve. A part ce fonds de réserve, elle a un fonds contingent, toujours

prêt en cas de sinistre, de \$2,750,000, c'est-à-dire d'une somme suffisante pour payer les pertes de toute une année; et en outre elle a un fonds spécial appelé *conflagration fund* sur lequel elle peut tirer pour faire face à toute grande conflagration entraînant des pertes hors de la moyenne. Aussi n'est-ce pas étonnant qu'elle puisse, sans négliger la garantie des assurés, distribuer à ses actionnaires 32s. de dividende sur chaque action de £2, soit un dividende de 80 p. c. sur la valeur originelle des actions.

Si les actionnaires sont bien traités par la Compagnie, les assurés sont traités avec une libéralité incontestable, au moins ceux du Canada. Aucune chicane, aucun retard dans le règlement. On n'y voit pas les sinistrés obligés de poursuivre la compagnie pour en obtenir le paiement des sinistres et l'évaluation des dommages est presque faite à l'amiable.

L'agent général de la Compagnie au Canada, M. Tatley, est si universellement connu et estimé parmi les assureurs, dont il a plusieurs fois présidé l'association, et parmi les assurés qu'il a toujours traités avec tant de justice et d'égards, qu'il est superflu de faire son éloge.

Nous mentionnerons aussi MM. Hurtubise et St. Cyr, les agents du département français, à qui la compagnie doit la plus grande partie de sa popularité parmi nos nationaux et M. Moise Martin, l'évaluateur des risques et des sinistres dont la compétence et la scrupuleuse droiture sont si bien connues, si grandement estimées et si hautement appréciées.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "CANADA LIFE"

La quarante-deuxième réunion annuelle de la compagnie d'assurance "Canada Life" a eu lieu mardi, le trois courant, dans les salles de cette institution. M. A. G. Ramsay occupait le fauteuil présidentiel et M. R. Hills remplissait les fonctions de secrétaire. Etaient présents, MM. A. Brown, M. P., le juge Burton, W. F. Burton, Geo. A. Cox, C. Ferrie, F. W. Gates, le colonel C. S. Gzowski, A. D. C., Wm Hendrie, R. Mills, W. R. Macdonald, Henry McLaren, W. F. Findley, A. G. Ramsay, John Riddell, John Stuart, Phn. juge McLennan, Geo. A. Young, Dr Macdonald et D. Kidd.

Au début des délibérations, le président fit observer que le rapport était depuis quelque temps déjà entre les mains des actionnaires. Il fit lire par le secrétaire l'avis de convocation de l'assemblée, le procès-verbal des délibérations de la réunion précédente; puis le rapport du bureau des directeurs que le secrétaire donna comme suit:

RAPPORT DU BUREAU DES DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LA "CANADA LIFE"

Soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue à Hamilton, Ont, le 3 septembre 1889

Pendant l'année finissant au 30 avril dernier, les demandes d'assurances nouvelles se sont élevées à \$5,565,660, sur 2,401 vies, 154 de ces demandes, faisant une somme de \$327,000, ont été rejetées, comme portant des risques que les directeurs n'ont pas cru prudent d'accepter. Pour le reste des demandes, au montant de \$5,238,660, sur 2,247 vies, \$198,472 d'assurances sur 112 vies n'ont pas été comptées. L'état des affaires